

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE – MB/NR

DÉCISION N°D-2026/21

**PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE PRINCIPALE
ET RUE DE HEIMSBRUNN A REININGUE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7
- VU** la délibération n° 36C du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés
- VU** l'arrêté n°2026/27 du 15 avril 2026 déléguant à Monsieur Maxime BUJADOUX, en sa qualité de Chef du service Commande publique de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions de constitution de groupement de commandes

CONSIDERANT que dans un objectif de rationalisation des achats publics et de réalisation d'économies d'échelles, Mulhouse Alsace Agglomération et le SIVOM ont décidé de constituer un groupement de commande en vue de de la passation d'un marché public de travaux, de désigner un coordonnateur et d'organiser les conditions de mise en œuvre du groupement.

L'opération à réaliser est le remplacement des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Principale et de Heimsbrunn à Reiningue.

Décide :

Article 1er : qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM pour la réalisation des travaux de remplacement des réseaux d'eau et d'assainissement rues Principale et de Heimsbrunn à Reiningue.

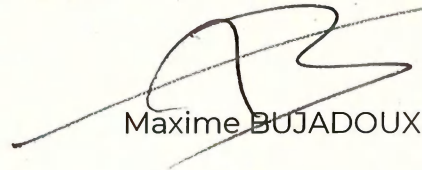
Article 2 : le coordonnateur désigné est le SIVOM, chargé de la passation du marché jusqu'à l'attribution. Chaque membre signe et exécutera son marché pour les prestations le concernant. Le coordonnateur exerce sa mission à titre gratuit. La convention prend fin à l'issue de la réalisation complète des travaux.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim le 12 mai 2026

Pour le Président et par délégation
Le chef du service commande publique



Maxime BUJADOUX

Destinataires :

- L'original au pilotage des instances (pour insertion au registre)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie au SIVOM (pour notification)